

## INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES : COMMENT FAIRE BÉNÉFICIER PLUS L'AGRICULTURE EST-AFRICAINE ?

L'Accord sur les ADPIC inclut la protection des Indications géographiques (IG). Etant donné que tous les pays membres de la CAE sont parties contractantes à l'Accord sur les ADPIC, ils sont tenus de mettre en place un système de protection des IG permettant d'enregistrer des produits. A l'heure actuelle dans la CAE, seuls le Burundi, le Rwanda et Zanzibar disposent d'un système sui generis concernant les IG et très peu de produits ont été inscrits aux registres des IG, malgré les nombreux avantages qui peuvent en découler, comme la valeur ajoutée conséquente pour les produits de la région.

### Qu'entend-on par IG ?

Il s'agit de signes/noms, utilisés pour identifier un produit originaire d'une région géographique spécifique. Il faut pour cela que le produit ait certaines caractéristiques et renommée qui sont essentiellement liées à leur origine géographique. Les IG s'appliquent surtout aux produits agricoles, produits alimentaires et boissons ainsi qu'aux produits culturels, comme les textiles et l'artisanat.

L'Accord sur les ADPIC dispose de deux niveaux de protection pour les IG. Premièrement, tous les produits peuvent être protégés pour prévenir que leur désignation ou leur présentation ne trompe le public au sujet de leur provenance et pour éviter qu'ils ne fassent l'objet d'un acte de concurrence déloyale. Deuxièmement, les vins et spiritueux bénéficient d'un niveau plus élevé de protection et peuvent donc se voir protégés sans que cela soit nécessairement lié à une tromperie sur leur origine géographique.



Nombre de produits agricoles de la CAE pourraient être protégés par les IG, comme le thé et le café du Kenya, les clous de girofle de Zanzibar (Tanzanie), le sucre Kakira (Ouganda) ou le café Kivu (Burundi), etc.

### Les négociations sur les IG à l'OMC

Deux questions liées aux IG sont en cours de négociation à l'OMC, à savoir la mise en place d'un registre multilatéral des vins et spiritueux, et l'extension du niveau plus élevé de protection à des produits autres que les vins et spiritueux. Au cours de ces négociations, un projet de modalités a été proposé, entre autres, par l'Union européenne, la Chine, le Brésil, l'Inde, la Suisse, le Groupe ACP et le Groupe Africain. Cette proposition vise à obtenir, parallèlement à la mise en place d'un registre multilatéral des IG, l'extension de la protection des IG à tous les produits et l'obligation d'indiquer l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels utilisés lors de toute demande de brevet.

### EN BREF

» Au sein de la CAE le Burundi, le Rwanda et Zanzibar disposent déjà d'une législation portant sur la protection des IG.

» Seuls trois produits de la CAE ont été enregistrés au titre de l'IG, alors que l'Inde en a 193 et la France un total de 1416 produits protégés par l'IG.

» Un projet de modalités contenant les propositions suivantes a été soumis à l'OMC : (i) établir un registre multilatéral des IG ; (ii) étendre la protection élevée des vins et spiritueux à tous les produits ; (iii) rendre obligatoire les indications d'origine des ressources génétiques et du savoir traditionnel utilisés lors de la demande de brevets.

Les Appels à l'action de CUTS visent à attirer l'attention et à inciter à agir sur des questions clés liées au commerce et au développement.

Les lecteurs sont invités à faire référence, à reproduire et à distribuer cette notice pour des raisons de plaidoyer

### CUTS International, Genève

37-39, Rue de Vermont

1202 Genève, Suisse

Ph: +41.22.734.6080

Fax: +41.22.734.3914

Email: [geneva@cuts.org](mailto:geneva@cuts.org)

Web: [www.cuts-geneva.org](http://www.cuts-geneva.org)

Cet appel à l'action a été préparé par CUTS ARC Nairobi dans le cadre du projet « Promotion des liens entre Agriculture, Climat et Commerce dans la Communauté de l'Afrique de l'Est » (PACT EAC).  
[www.cuts-geneva.org/pactec](http://www.cuts-geneva.org/pactec)

## Pourquoi les pays devraient-ils s'intéresser aux IG ?

L'intérêt primordial dans le renforcement des IG provient du fait qu'il est essentiel de s'assurer que les principales caractéristiques d'un produit et sa renommée sont correctement valorisés par le marché et d'éviter la fraude, la confusion du consommateur et la tromperie dans l'utilisation des IG. Des prix reflétant la renommée et les qualités d'un produit devraient permettre une meilleure distribution des revenus dans toute la filière de ce produit. En outre, le fait de lier la production à une zone géographique est susceptible de permettre d'éviter des délocalisations et d'obtenir une valeur ajoutée pour la région. Ainsi, les producteurs n'exporteront plus des produits génériques, mais s'efforceront plutôt à exporter des produits agricoles et artisanaux de haute qualité. En outre, la protection des IG devrait aussi permettre de promouvoir et de protéger les savoirs traditionnels et les méthodes de production locales.

De nombreux produits de la CAE sont susceptibles d'une protection de leurs IG. Par exemple, le thé et le café du Kenya, le thé de montagne du Rwanda, les clous de girofle de Zanzibar (Tanzanie), le sucre Kakira (Ouganda) et le café Kivu (Burundi), pour n'en citer que quelques-uns.

Il faut cependant être conscient des défis posés par la protection des IG. Il n'est pas évident, par exemple, de savoir comment les avantages seront distribués à l'intérieur des filières, et si les hausses de prix induites par la valeur ajoutée des IG ne risquent pas de rendre plus difficile l'accès aux produits de première nécessité et autres ressources génétiques de la part des pauvres de la région ; enfin, si les produits non couverts par les IG ne vont pas se trouver marginalisés.

## La situation actuelle au sein de la CAE

Pour qu'une IG soit éligible à l'enregistrement dans un pays tiers, au titre de l'Accord sur les ADPIC, il doit d'abord être enregistré dans le pays d'origine. Actuellement, seuls le Burundi, le Rwanda et Zanzibar disposent d'un cadre législatif sur les IG. Au Kenya, un projet de loi a été préparé en 2007, mais n'a pas encore été adopté. Cependant, au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie la protection des IG peut être obtenue au moyen de la certification ou des marques de fabrique collectives. Il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle, seuls trois produits ont été enregistrés dans la CAE, (le thé et le café du Kenya au titre de la loi Kenyane portant sur la certification des marques ; et le café du Rwanda est enregistré sous une marque spécifique).

## Que faut-il faire ?

❶ Adopter des systèmes nationaux de protection des IG : les pays ne disposant pas d'un système sui generis sur les IG (le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie) devraient enregistrer ces produits temporairement sous des marques commerciales. Dans le même temps, ces Gouvernements devraient s'employer à mettre en place des systèmes nationaux de protection des IG. Le Kenya, en particulier, devrait faire adopter son projet de loi sur les IG. Quant aux pays disposant déjà

d'une telle loi (le Burundi, le Rwanda et Zanzibar), ils devraient en profiter pour enregistrer leurs produits sous IG.

❷ Obtenir le soutien Gouvernemental : pour activer l'enregistrement des produits, le Gouvernement devrait aider les industriels et les producteurs ayant le potentiel d'enregistrer leur production. Les Ministères responsables en ce domaine sont : le Ministère du commerce et de l'industrie (Burundi) ; le Ministry of Cooperative Development and Marketing (Kenya) ; le Ministère du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie (Ouganda) ; le Ministère du Commerce et de l'Industrie (Rwanda) ; le Ministère des Industries, du Commerce et du Marketing (Tanzanie).

❸ Promouvoir la protection mutuelle des IG au sein de la CAE : les pays de la CAE peuvent mettre à profit l'Accord portant sur la Création du Marché Commun dont le dispositif prévoit l'adoption d'un système commun spécifique pour la protection des IG. Un tel système permettrait à tous les pays membres de la CAE de disposer d'une protection automatique des IG enregistrés dans l'un de ces pays. En outre, cela leur permettrait d'agir conjointement pour faire enregistrer les IG de la CAE dans les pays tiers.

❹ Faire appel à l'Organisation régionale Africaine de la Propriété Intellectuelle (ARIPO) : L'African Regional Intellectual Property Organization, dont le but est de mettre en commun les ressources de ses membres – des pays Africains Anglophones – en matière de propriété industrielle afin d'éviter les doublons de ressources financières et humaines. L'ARIPO est en train de mettre en place un système sui generis sur les IG en faveur de tous ses membres avec le soutien de l'Union européenne.

❺ S'entendre dans les négociations de l'OMC : Les pays membres de la CAE devraient soutenir la proposition visant à étendre la protection des IG à d'autres produits au titre de l'Accord sur les ADPIC

❻ Demander de l'assistance technique : Les PMA membres de la CAE devraient faire usage de leur statut et demander une assistance technique et financière au Conseil des ADPIC, tant pour la mise en place d'un cadre des IG que pour l'enregistrement et la protection des IG au niveau national. Les pays de la CAE peuvent aussi s'adresser au Programme d'Aide pour le commerce pour leur demander un soutien spécifique en faveur de l'amélioration de la protection des IG.

# RESSOURCES UTILES



**OriGIn (2011). Manuel pratique sur les Indications géographiques pour les pays ACP.** Un ouvrage utile pour aider les non spécialistes en matière de protection des IG à comprendre les systèmes d'IG. Ce Manuel examine les questions clés concernant les IG, des principales définitions aux options juridiques permettant de protéger les IG, en passant par les aspects pratiques de la mise en place d'IG durables.

► <http://bit.ly/1A2ctKg>